

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION DU MAIRE
N°2024_024**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

O O O O

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours 1^{ère} part au titre de 2023 pour l'extension du groupe scolaire (tranche 1)

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 alinéa 26 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de répondre aux attentes de la démographie croissante de Pollestres par l'extension du groupe scolaire ;

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est de neuf cent quarante-deux mille sept cent trente et un euros et cinq centimes hors taxes (942 731,05 € HT).

LE MAIRE DÉCIDE

DE SOLLICITER, auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, au titre du Fonds de Concours – 1^{ère} part 2021, un concours financier et arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

FDC 1 ^{ère} part 2023 (3,63%)	34 257,50 euros
D.S.I.L. 2024 (23,87%)	225 000,00 euros
Conseil Départemental (52,50%)	494 927,30 euros
Autofinancement (20,00%)	188 546,21 euros
Total HT	942 731,05 euros

DE SIGNE le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mise en ligne le

16/07/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93_SE-066-216601443-2024 0715-DECISION24_